

Bordereau de signature

ARR2018_0020



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/01/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/01/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-01-29)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : XR

ARR2018_ 0020

ARRETÉ

OBJET : NUMEROTATION DU PROGRAMME IMMOBILIER « LES BALCONS D'HELIOS» REALISE PAR LE GROUPE TERRALIA ET LE GROUPE GAMBETTA ILE-DE-FRANCE, SUR L'AVENUE PIERRE MENDES FRANCE A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le décret n°55-22 du 04 janvier 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Plan d'aménagement de zone de la ZAC Champs-Noisiel-Torcy,

VU le permis de construire n° PC 077.337.16.00002 accordé le 4 mai 2016 au Groupe TERRALIA et le Groupe GAMBETTA Ile-de-France, représentés respectivement par Monsieur Daniel CORUBLE, domicilié 2 allée Eugène Mouchot à RIS-ORANGIS (91130) et Monsieur Cyril STCHOUROFF domicilié 92 boulevard de Montparnasse à Paris (75014), pour la construction d'un programme immobilier de 119 logements collectifs dont 20 logements locatifs sociaux et 99 logements en accession à la propriété, 3 avenue Pierre Mendès France, à Noisiel (77186),

VU la demande en date du 20 octobre 2017 du Groupe TERRALIA d'avoir un numérotage pour l'adresse du programme,

CONSIDERANT que le programme immobilier comprend un (1) bâtiment sur l'avenue Pierre Mendès France et allée Pierre Bérégovoy,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un (1) numéro de voirie à chaque entrée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cinq (5) numéros de voirie sont affectés pour les entrées du programme immobilier « Les balcons d'Hélios », comme suivent et tels que reportés sur le plan annexé au présent arrêté :

- Entrée de la cage 1 pour 20 logements : n° 5 avenue Pierre Mendès France
- Entrée du parking RATP : n° 5 bis avenue Pierre Mendès France
- Entrée de la cage 2 pour 37 logements: n° 7 avenue Pierre Mendès France
- Entrée de la cage 3 pour 29 logements : n° 1 allée Pierre Bérégovoy
- Entrée de la cage 4 pour 33 logements : n° 3 allée Pierre Bérégovoy

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018_0020
portant numérotation du programme immobilier « Les balcons d'Hélios » réalisé par le Groupe TERRALIA et le Groupe GAMBETTA sur l'avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186)

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- Le Groupe TERRALIA,
- Monsieur le Directeur d'EPAMARNE,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Paris/Vallée de la Marne,
- Service du cadastre de Meaux,
- La Poste (bureau de Noisiel - Le Lizard, bureau de Noisiel - Cité Menier, COA de Montbéliard),
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- Service d'Incendie et de Secours de Lognes,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Territorial Nord,
- L'INSEE Champagne Ardennes,
- Centre des Finances publiques de Marne-la-Vallée,
- Véolia,
- France Télécom,
- ERDF - EDF/GRDF - GDF,
- SIETREM,
- Institut Géographique National,
- Services Techniques,
- La Police Municipale,
- Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 JAN. 2018

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 29 JAN. 2018
Affiché en Mairie le 29 JAN. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 29 JAN. 2018
Notifié le 30 JAN. 2018

2/2



